

**Conseil Municipal**  
**du 6 novembre 2017 – 20 heures**

**Présents** : Mesdames Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Laurent GUILLEMIN, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

**Absents excusés**

Madame Géraldine GERIN, Monsieur David SUPPLICIAU

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

Il y a une remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Madame DELAHAYE indique que si la créatrice de bijoux a mis fin à son activité, la couturière poursuit la sienne à domicile. Il s'agit bien de deux personnes différentes, contrairement à ce qu'il était annoncé en questions diverses sur le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. Il indique également que les services de la Sous-Préfecture ont informé la municipalité du versement prochain de la somme de 85 832 € correspondant au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année 2017 pour les dépenses 2016. Le Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou 2017-2021 a été signé le 25 octobre dernier.

**1- VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2020**

Le Projet Educatif Territorial de la commune, élaboré en 2014 pour la période 2014-2017 arrive à son terme en fin d'année. Afin de fixer les modalités d'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018 et de continuer à percevoir le fonds d'amorçage versé par l'Etat, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau PEDT élaboré pour la période 2017-2020. Monsieur le Maire précise que cette validation ne présume pas des modifications éventuellement apportées à l'organisation des rythmes scolaires suite aux concertations à venir avec enseignants et parents d'élèves sur ce dossier pour la rentrée 2018-2019. Il ajoute qu'une première réunion est organisée avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves le 13 novembre prochain, pour travailler sur ce sujet.

**2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent technique en charge de la cantine scolaire partira en retraite le 1er mars 2018. Cet agent occupe le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de pourvoir à son remplacement et sur proposition de la commission du Personnel réunie le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique, et précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**3- SERVICE TECHNIQUE – ASTREINTES**

La période hivernale peut nécessiter une intervention technique spécifique, notamment pour des raisons climatiques. Comme les années passées, et suite à l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2017 sur le dossier présenté par la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la mise en place d'astreintes d'exploitation pour le salage et déneigement des voies, organisées sur la période hivernale, dès le premier lundi du mois de décembre jusqu'au vendredi de la première semaine du mois de mars de l'année suivante.

**4- SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la promotion interne de l'agent technique en charge de la cantine, et au départ en retraite le 1<sup>er</sup> août 2016 de la secrétaire générale, il convient de supprimer les postes correspondants. Aussi, sur proposition de la commission du personnel réunie le 20 juillet 2017, et suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer à compter du 17 octobre 2017, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, ainsi qu'un poste d'attaché territorial, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

**5- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL – BONS CADHOC**

Comme les années passées et sur proposition de la commission du Personnel réunie le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir un bon cadeau CADHOC ou équivalent de 30€ aux enfants (jusqu'à 16 ans) du personnel communal pour Noël.

**6- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2017 POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer une prime de fin d'année aux agents sous contrat, ceci dans un souci d'équité avec le régime indemnitaire du personnel titulaire. Sur proposition de la Commission du Personnel réunie le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le dispositif pour 2017, à savoir l'octroi d'une prime de 150 € pour un agent à temps plein, proratisée selon le temps de travail et sous réserve d'une présence ininterrompue dans la collectivité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**7- RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Afin d'anticiper les besoins en personnel en cas d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2018, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

## 8- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

De même, afin d'anticiper le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres, et de satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de l'activité de certains services, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2018, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

## 9- DENOMINATION VOIE DES PELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert dans le domaine public communal du délaissé situé au lieu-dit les Pelus appartenant au Conseil Départemental. La rétrocession avait été validée afin de permettre la création d'une voie permettant aux usagers de la RD 907 d'emprunter en toute sécurité le chemin des Lèches. Les travaux ont été réalisés en 2017. Après concertation, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la dénomination « Chemin des Lèches » pour cette voie, dans la continuité de la voie portant le même nom.

## 10- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PETR PAYS NEVERS SUD NIVERNAIS

Il est rappelé à l'assemblée les évolutions connues par le Pays Bourgogne Nivernaise depuis sa création. De type associatif au départ, cette structure s'est développée en syndicat mixte et ses compétences se sont étoffées. C'est avec l'objectif de travailler sur le développement d'un axe « Val de Loire » dans la Nièvre, allant de Cosne-Cours-sur-Loire à Nevers, que les représentants du Pays Bourgogne Nivernaise (PBN) et du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN) se sont rencontrés et ont proposé à leurs membres de se rapprocher. En mars 2017, le Conseil communautaire, suivant l'avis du Bureau, a émis un avis favorable au rapprochement des deux Pays, dans l'attente que les perspectives de contractualisation se clarifient. Chaque commune membre des communautés de communes adhérentes au Pays Bourgogne Nivernaise sont invitées à se prononcer par délibération sur l'adhésion de la communauté de communes dont ils dépendent, au syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Pays Nevers Sud Nivernais ». Le nouveau Pays pourrait structurer ses interventions autour des missions suivantes :

- Une mission d'accueil de population, d'actifs et de nouvelles activités,
- Une mission d'animation et de structuration de projets autour de thématiques de développement dépassant l'échelon intercommunal,
- Une mission d'accompagnement de redynamisation des bourgs centres,
- Une mission d'animation d'une stratégie en matière de santé,
- Une mission transversale de valorisation des opportunités du territoire.

Sur le plan de la représentation au sein des instances décisionnelles, une répartition proportionnelle des sièges au Comité syndical, proportionnelle au poids démographique des intercommunalités serait mise en place :

Répartition des sièges				
EPCI	Population	%	Sièges	%
CA Nevers	68 835	42.16%	24	42.86%
<b>CC Loire Vignobles et Nohain</b>	<b>26 572</b>	<b>16.28%</b>	<b>9</b>	<b>16.07%</b>
CC Sud Nivernais	22 093	13.53%	8	14.29%
CC Loire Nièvre et Bertranges	20 751	12.71%	7	12.50%
CC Haut Nivernais	11 949	7.32%	4	7.14%
CC Loire et Allier	7 283	4.46%	2	3.57%
CC Nivernais Bourbonnais	5 772	3.54%	2	3.57%
TOTAL	163 255	100%	56	100%

NB : Nombre de sièges fourni pour ordre d'idée dans l'hypothèse d'une évolution du nombre total de sièges de 49 à 56 sièges..

Sur un plan financier, les soutiens sont en cours de négociation mais le financement de la structure représenterait une cotisation estimée autour de 1.14€/habitant (hors action), supportée par les communautés de communes.

Ceci étant exposé, il est procédé au vote. Le Conseil Municipal décide, à 2 Abstentions, 1 voix Contre et 10 voix Pour, d'adhérer au Syndicat Mixte du PETR Pays Nevers Sud Nivernais

## 11- MOTION – REORGANISATION DES SERVICES DE L'UTIR

Une réorganisation des Unités Territoriales des Infrastructures Routières de la Nièvre est envisagée, le risque étant un désengagement des services départementaux sur l'UTIR Bourgogne Nivernaise - Puisaye Forterre située à Cosne-sur-Loire. Plusieurs communes se sont déjà prononcées en faveur d'un maintien de l'organisation actuelle. Monsieur le Maire rappelle le soutien en ingénierie apporté par l'UTIR de Cosne-Cours-sur-Loire lors des inondations subies par la commune au printemps 2016, ainsi que les contraintes fortes liées à la présence d'un réseau routier départemental, à la proximité de la Centrale Nucléaire de Belleville-sur-Loire et à la Loire dans le Nord du département de la Nièvre. Aussi, afin de conserver des interlocuteurs du Conseil Départemental dans le domaine des infrastructures routières à proximité immédiate de son territoire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir par une motion qui sera transmise aux différents services concernés, le maintien de l'organisation existante des services de l'UTIR de Cosne-Cours-sur-Loire.

## 12- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

La consommation en énergie de la salle polyvalente, ainsi que le recours à trois systèmes différents de chauffage pour ce même bâtiment, incitent la municipalité à commander une étude préalable à une modification du mode de chauffage. Subventionnable, la réalisation de cette étude nécessite la création d'un programme d'investissement dédié. Par ailleurs, suite à l'arrêt de travail d'un

agent du service technique, il a été fait appel à un agent contractuel pour venir en soutien de l'équipe. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les ajustements de crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21318/315 – Toitures Ecole Maternelle			-3000 €	
2135/318 – Installations, matériel et outillage techniques			+3000 €	
60632/011 – Fourniture de petit équipement	-5000 €			
6413/012 – Personnel non titulaire	+5000 €			

Questions diverses :

- Madame SOLLOGOUB indique que l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) est une institution auprès de laquelle les administrés peuvent signaler les dysfonctionnements de couverture mobile ou internet sur le territoire. Ceci à grâce au site <https://jalerte.arcep.fr/>. Ne disposant que de peu de moyens pour contraindre les opérateurs à étendre les réseaux mobile et internet, l'ARCEP est néanmoins l'interlocuteur privilégié pour recenser ce type de difficultés.

Monsieur le Maire indique qu'aucune réclamation n'a été portée sur le cahier de doléances.

La parole est au public. Un administré souhaiterait que le chauffage de la Médiathèque soit baissé. L'information sera transmise en Communauté de Communes.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h52.

Le secrétaire de séance,  
Alison PETIT

Le Maire,  
Patrick BONDEUX